



Position de la Commission Nationale d'Evaluation sur les déchets contenant des bitumes

(page 18 du rapport n° 6 remis à l'OPECST le 12 décembre 2012)

Les colis de boues bitumées, prévus en option lors de la première période d'exploitation de Cigéo, soulèvent de nombreux problèmes spécifiques. Compte tenu des connaissances actuelles, les incertitudes sur leur comportement, notamment à court terme en cas d'incendie, conduisent à recommander de ne pas les prévoir pour la première phase d'exploitation d'un stockage.

Pour se prononcer de manière définitive, la Commission exige de recevoir pour décembre 2014 une démonstration en vraie grandeur avec une analyse de sûreté du comportement en stockage du colis primaire et de son conteneur, dans les conditions les plus pénalisantes. La Commission demande expressément que le protocole d'essai lui soit présenté au préalable. L'analyse de sûreté doit être faite conjointement par le CEA et l'Andra.

Si la démonstration n'était pas convaincante, la Commission recommanderait d'étudier, avant toute décision, des modes de traitement qui pourraient être appliqués aux bitumes pour les transformer en déchets ultimes dont le comportement serait moins complexe à modéliser. Le type de conditionnement, qui devra répondre aux exigences de la sûreté, sera établi en fonction du mode de traitement retenu.

La Commission rendra un avis sur les déchets contenant des bitumes lorsque les conclusions de l'analyse de sûreté lui auront été remises à la fin de l'année 2014.